

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 111 Subvention à l'association Cry d'Err Danse (15e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Cry d'Err Danse, 11 ter rue de Cadix (15e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros attribuée à l'association Cry d'Err Danse, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2012 (2012_ 01363 / X08786 / 16061) Son siège social est situé au 11 ter rue de Cadix (15e).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.